

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-010

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 08 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU PRADET ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR
PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA COMMUNE DU PRADET (ZAP)**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI

=====

Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :

En septembre 2017, la commune a délibéré afin de permettre la mise en place d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire communal, en vue de préserver l'agriculture existante, de mettre en place des mesures favorisant le développement de l'agriculture sur le territoire mais aussi de lutter contre le morcellement et le fractionnement des espaces agricoles. La commune choisissait ainsi de se doter d'un programme d'actions concrètes en faveur de la pérennisation et de la redynamisation de l'agriculture.

Afin de mettre en œuvre un outil de protection sur les espaces agricoles de son territoire, elle a souhaité s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Var (CA83). En novembre 2017 intervenait la signature officielle de la convention de partenariat entre la commune du Pradet

N° 21-DCM-DGS-010

et la Chambre d'agriculture du Var, incluant un volet marché foncier via la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

En 2018, un diagnostic spatial, foncier et socio-économique a été réalisé.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre le travail engagé et de finaliser la mise en place d'une ZAP pour sécuriser, à long terme, le foncier agricole communal.

Au regard du diagnostic ci-dessus évoqué, il s'agira de poursuivre le travail de définition du périmètre de ZAP.

Une fois le périmètre défini, il s'agira d'assurer le montage du dossier de ZAP et accompagner la commune dans les diverses formalités :

- Constitution du rapport de présentation de la ZAP ;
- Accompagnement de la collectivité dans toutes étapes relatives à la mise en place de la ZAP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la DCM n° 17-DCM-DGS-090 en date du 18 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre le travail engagé de mise en œuvre effective d'un périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP), en continuant à s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Var, pour sécuriser à long terme le foncier agricole communal ;

CONSIDERANT que la convention initiale établissant le partenariat et la convention d'attribution de subvention entre la Chambre d'Agriculture du Var et la commune, signée le 3 novembre 2017, qui avait une durée de 2 ans, nécessite d'être reconduite ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire communal et tout document afférent à ce dossier ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter nos partenaires institutionnels (la Région PACA, le Département du Var, la Métropole de TPM) afin d'obtenir des aides financières pour la mise en œuvre de cette démarche.

Annexe : convention d'attribution de subvention.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 10/02/2021
Qualité : MAIRE

